



Règles de bienséance au MIFRTP



EN ENTRANT AU MIFRTP

- Les visiteurs doivent garder à l'esprit qu'ils entrent dans un tribunal et doivent se comporter en conséquence. Tout visiteur se comportant de façon inappropriée pourra être expulsé du Mécanisme et s'en voir refuser l'accès à l'avenir.
- Il n'y a pas de code vestimentaire particulier, et la diversité culturelle est respectée. Cependant, les vêtements arborant des insignes ou images insultants, ou les vêtements pouvant être considérés comme susceptibles de heurter la sensibilité ne sont pas autorisés. Merci de porter une tenue adaptée à l'environnement diplomatique international des Nations Unies.
- Il est strictement interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo ou de prendre des photographies dans l'enceinte du Mécanisme. Les agents de sécurité sont autorisés à confisquer et/ou à effacer les enregistrements non autorisés.
- Il est interdit de boire, de manger et de fumer en dehors des zones désignées ou de faire usage de stupéfiants.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à laisser leurs bagages ou leurs objets personnels sans surveillance à quelque moment que ce soit et sont invités à utiliser les casiers prévus à cet effet à l'entrée principale. Merci de ne pas venir au Mécanisme avec des objets de grande taille tels que des valises, le Mécanisme ne pouvant fournir d'espaces pour les ranger. Toute personne en possession de ce type d'objet se verrait par conséquent refuser l'entrée.
- Le Mécanisme ne peut être tenu responsable de la perte, de l'endommagement ou du vol des biens personnels des visiteurs se trouvant dans les locaux du Mécanisme.

EN ENTRANT DANS LA GALERIE DU PUBLIC

- Les visiteurs doivent être âgés de 16 ans au moins pour être autorisés à entrer dans une galerie du public pendant une audience, à moins que le juge présidant l'audience concernée n'ait autorisé l'accès aux mineurs.
- Les visiteurs doivent se lever sur l'ordre du Greffier d'audience au moment où les juges entrent dans la salle d'audience et au moment où ils en sortent, et rester assis à tout autre moment. Le Président de la Chambre peut ordonner l'expulsion de toute personne perturbant d'une manière ou d'une autre le déroulement de l'audience.
- En cas de passage en audience à huis clos partiel ou à huis clos, les visiteurs sont invités à garder le silence et à suivre les instructions des agents de sécurité présents dans la galerie du public.
- Les visiteurs sont invités à ne s'adresser à personne par gestes et à ne montrer personne du doigt dans la salle d'audience ou dans la galerie du public. Lire un journal, un livre ou tout autre document imprimé n'est pas autorisé dans la galerie du public. Tout visiteur surpris en train de dormir sera invité à quitter la galerie du public.
- Toute activité susceptible de perturber l'audience est interdite. Cela comprend le fait de parler fort, d'être bruyant de toute autre manière, ou de se livrer à toute forme de comportement abusif.
- Les appareils électroniques comme les téléphones ou ordinateurs portables, les appareils photographiques, les caméras, ou tout autre matériel audio, vidéo ou de traitements ou enregistrement de données sont interdits dans les galeries du public. Ces articles devront être placés dans les casiers prévus à cet effet.

**Les agents de sécurité peuvent à tout moment demander l'évacuation du bâtiment.
Merci de vous conformer exactement à leurs instructions.**

Décembre 2018